



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 28 MARS 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D17 - Convention d'objectifs pluriannuelle 2019/2021 – Ville de Saint-Jean-d'Angély / Association Yellow

Date de convocation : 22 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 7

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Jacques CARDET	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Gérard SICAUD	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Henriette DIADO-DASYLVA	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusée : 1

Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Médéric DIRAISON

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

N° 17 - Convention d'objectifs pluriannuelle Ville de Saint-Jean-d'Angély - Association YELLOW 2019/2021

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, en son article 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2121-29, L1611-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les circulaires du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat avec les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat avec les associations et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Il est rappelé que les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire. Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

La municipalité conduit une politique culturelle qui s'est concrétisée à travers un projet phare : la construction de la nouvelle salle de spectacle EDEN, à Saint-Jean-d'Angély, équipement culturel unique sur le territoire des Vals de Saintonge. Cet équipement vise à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant. Depuis septembre 2018, la Ville exploite, en tant qu'entrepreneur de spectacle, cette nouvelle salle sous la forme de la régie directe. Elle loue en priorité l'équipement aux associations culturelles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public extra-communal confortant ainsi le rayonnement et l'attractivité de la Ville.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

La création de ce nouvel équipement culturel ouvre ainsi de nouvelles perspectives de développement à l'Association historique Blues Passions, implantée à Cognac, avec laquelle la Ville de Saint-Jean-d'Angély avait engagé un nouveau partenariat en 2018. Cela s'est traduit par la transformation de l'association devenue l'Association YELLOW, le 8 novembre 2018, à l'issue d'une Assemblée générale extraordinaire. L'Association YELLOW a ainsi pour objet l'organisation et la production d'événements culturels, l'accompagnement de porteur de projet et toute ingénierie culturelle et/ou événementielle. Forte de son expérience, l'Association YELLOW est un acteur professionnel disposant d'une ingénierie culturelle et des réseaux essentiels à la programmation d'événements musicaux.

Riche de la salle de spectacle EDEN, nouvel équipement de diffusion créé sur le territoire angérien, l'Association YELLOW a élaboré un nouveau projet de développement construit autour de 3 axes :

- 1- la programmation de concerts variés dans le domaine des musiques actuelles en proposant des artistes de renommée et/ou de jeunes talents, dans différentes configurations,
- 2- une offre culturelle artistique qualitative en adéquation avec les attentes du grand public en vue d'assurer une bonne fréquentation,
- 3- l'ingénierie culturelle, les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer cette programmation musicale, sa communication auprès du public ainsi que la sécurité du public lors des événements.

Dans le cadre de son projet, l'Association YELLOW souhaite plus particulièrement :

- assurer la mise en place technique et financière d'au moins 6 concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN de Saint-Jean-d'Angély sur la période de septembre à juin,
- proposer une politique tarifaire adaptée,
- construire des partenariats privés et publics facilitant la diffusion de l'offre culturelle auprès de différents publics et son appropriation par le public local.

La salle de spectacle EDEN pourvue d'équipements scéniques et techniques professionnels permet à l'Association YELLOW dans le cadre de son nouveau projet de développement de proposer une nouvelle offre culturelle sur Saint-Jean-d'Angély dans une ambiance intimiste et à taille humaine favorisant les échanges et la convivialité entre les équipes, les bénévoles et le public.

L'Association YELLOW, acteur associatif en pleine mutation vers un statut de société coopérative d'intérêt collectif relevant de l'économie sociale et solidaire, construit un nouveau projet de développement qui participe à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour son territoire et ses habitants. A ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite soutenir fortement l'association dans sa démarche et ancrer son action sur le moyen terme. La mise en place d'une convention d'objectifs pluriannuelle permet de formaliser les objectifs partagés entre la Ville et l'association et de soutenir l'association dans la réalisation de son projet sur plusieurs années.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D17-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019

Conseil municipal du 28 mars 2019

Le projet de convention d'objectifs pluriannuelle correspondant est joint au présent rapport. Dans ce cadre et sous réserve notamment de respecter le principe de l'annualité budgétaire des collectivités, l'Association YELLOW serait soutenue financièrement à hauteur de 50 000 € (subvention directe annuelle) sur la période de 2019 à 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle ci-jointe, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal et notamment des subventions accordées aux associations au titre de l'année 2019,
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention avec l'Association YELLOW pour la période de 2019 à 2021.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 22 Contre : 6 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190328-
2019_03_D17-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 1^{er} avril 2019
Affiché le 1^{er} avril 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.